

APEF Bagnols sur Cèze

Votre référent : Aurore JEAN

Adresse : 10 Boulevard Théodore Lacombe 30200
Bagnols-sur-Cèze

Tél : 04 66 50 06 06

Email : bagnols@apef.fr

Site web : www.apef.fr

Structure déclarée : SAP797982865

Structure agréée: SAP797982865

Structure autorisée : SAP797982865

Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30

Astreinte téléphonique en dehors des heures d'ouverture

Transports

Accès PMR : Oui

Organigramme

Guillaume RICHARD, gérant -> Aurore JEAN, Responsable Agence -> Manon LEFRANCOIS/ Kassandra DAMIANI, responsables de secteur
-> Intervenants à domicile

Autorités administratives :

DDETS : 1120 rue de st Gilles, 30000 Nîmes, France

ARS : 6 rue du Mail 30900 Nîmes

CD : 3 rue Guillemette 30000 Nîmes.

En cas de difficultés, vous pouvez adresser une demande par email à daut-fei-saad@gard.fr ou écrire au Procureur de la République : Tribunal Judiciaire de Nîmes - tj2-nimes@justice.fr - Boulevard des Arènes 30000 Nîmes.

Zone d'intervention :

Bagnols sur Cèze, Carsan, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Connaux, Cornillon, Gaujac, Goudargues, Issirac, L'ardoise, La Roque sur Cèze, Laudun, Le Pin, Lirac, Montfaucon, Orsan, Pont St Esprit, Pouzilhac, Pujaut, Roquemaure, Sabran, St Alexandre, St André de Roquepertuis, St André d'Olérargues, St Christol de Rodières, St Etienne des Sorts, St Genies de Comolas, St Gervais, St Julien de Peyrolas, St Laurent de Carnols, St Laurent des Arbres, St Marcel de Careiret, St Michel d'Euzet, St Nazaire, St Paulet de Caisson, St Paul les Fonts, St Pons la Calm, St Victor la Coste, Sauveterre, Tavel, Tresques, Venejan.

Liste des partenariats et conventionnements :

Conseil Départemental, Carsat/Cnav, Caisses de retraite, La Ligue contre le cancer, Réseau gérontologique, Inter Mutuelle Assistance, (IMA) Europ Assistance (EAF) Axa, Mutuaide Assistance, Domiserve, Dhomplus, Indépendance Royales, Fidélia, Fillassitance, travailleurs sociaux,, les opticiens mobiles et Mutualées Diverses

Informations complémentaires

- ✓ L'agence remet **gratuitement un devis personnalisé** au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.
- ✓ Le présent document ne peut être remis qu'avec le livret d'accueil et ses annexes.
- ✓ Le client peut bénéficier d'un **crédit d'impôt** de 50% des sommes engagées, hors paiement en espèces, selon la législation en vigueur. Article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.
- ✓ Pour un accompagnement dans l'**exercice de vos droits**, vous pouvez contacter les **personnes qualifiées** du département (annexée à cette présente fiche tarifs), ainsi que le **Service Territorial de l'Autonomie** compétent.
- ✓ Si vous êtes témoin ou victime d'un acte de **maltraitance**, vous pouvez contacter les numéros d'urgences nationaux : 3977 (personnes âgées et en situation de handicap) - 3919 (femmes victimes de violences) - 119 (enfants). Plus d'informations dans le livret d'accueil client.

TARIFS GÉNÉRIQUES MODE PRESTATAIRE *

APEF Bagnols Sur Cèze

TARIFS HORAIRES			
	HT	TTC	TTC après crédit d'impôt**
MÉNAGE REPASSAGE			
Détente	27,73 €	30,50 €	15,25 €
Bien-être	29,55 €	32,50 €	16,25 €
Evasion	30,45 €	33,50 €	16,75 €
Ponctuel	37,27 €	41,00 €	20,50 €

AIDE A DOMICILE			
	HT	TTC	16,00 €
Aide + Accompagnements	29,09 €	32,00 €	16,00 €
Aide + Accompagnements ponctuel	34,55 €	38,00 €	19,00 €

GARDE D'ENFANTS			
	HT	TTC	15,00 €
Garde d'enfants - 3 ans & - 18 ans en situation de handicap	27,27 €	30,00 €	15,00 €
Garde d'enfants + 3 ans	26,36 €	29,00 €	14,50 €
Garde ponctuelle / partagée (2 foyers)	29,09 €	32,00 €	16,00 €

BRICOLAGE			
	HT	TTC	27,50 €
Ponctuel	50,00 €	55,00 €	27,50 €

JARDINAGE			
	HT	TTC	25,00 €
Régulier	41,67 €	50,00 €	25,00 €
Ponctuel	45,83 €	55,00 €	27,50 €

Autres prestations :

	TTC	HT		TTC	HT
Soutien scolaire	29,00 €	26,36 €	Téléassistance partenariat EA (à partir de)	29,90 €	24,92 €
Démarches administratives	37,50 €	34,09 €	Assistance informatique	39,00 €	32,50 €
Soins et promenade d'animaux de compagnie (***)	30,50 €	27,73 €	Présence et vigilance à domicile	37,50 €	31,25 €

(*) Nos prestations sont majorées de 25% les heures de nuit (22H - 7H), les dimanches et jours fériés et de 100% les 1er Mai et 25 Décembre. Le détail des formules est joint en annexe. (**) Nos prestations donnent droit au crédit d'impôt selon les modalités de l'article 199. sexdecies du code des impôts.

(***) Pour personnes dépendantes. Les frais annexes hors frais kilométriques ne s'appliquent pas aux prestations d'assistance et financées.

Frais de gestion administrative mensuels : 20,00 € TTC (Taux de TVA associé à la prestation)

Frais kilométriques dans le cadre des prestations : 1,10 € TTC/km (Taux de TVA associé à la prestation)

Majoration tarifs pour les prestations non hebdomadaires : 2,00€TTC par heure (Taux de TVA associé à la prestation)

Frais d'évacuation des déchets verts (volume jusqu'à 1m3): 30 TTC (Taux de TVA 20%)

Frais d'évacuation des déchets verts (volume supérieur à 1m3): 60 TTC (Taux de TVA 20%)



TARIFS ASSISTANCE ET FINANÇÉS
“ MODE PRESTATAIRE *
APEF Bagnols Sur Cèze

TARIFS HORAIRES		
HT	TTC	TTC Après crédit d'impôt **

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

APA ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE	Allocation attribuée par le Conseil Départemental à une personne âgée en perte d'autonomie. Objectif : prendre en charge tout ou partie de services d'aide à domicile. ✓ Avoir 60 ans et plus ✓ Rencontrer des problèmes liés à la perte d'autonomie pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne. ✓ Résider régulièrement en France Ce tarif s'applique aux bénéficiaires dont la prise en charge du Conseil Départemental inférieur à 100% Il comprend le tarif APA + un reste à charge (% notifié par le Conseil Départemental) + 5.74 € TTC	28,74 €	30,32 €	50% du reste à charge de votre facture
	Ce tarif s'applique aux bénéficiaires dont la prise en charge du Conseil Départemental égale à 100% Il comprend le tarif APA + un reste à charge (% notifié par le Conseil Départemental) .	28,74 €	30,32 €	
PCH PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP	Aide financière attribuée par le Conseil Départemental, destinée à couvrir les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. ✓ Avoir de 20 à 60 ans ✓ Avoir des difficultés à réaliser des tâches essentielles de la vie quotidienne ou une difficulté grave pour au moins 2 activités ✓ Résider régulièrement en France Ce tarif comprend le tarif PCH du Conseil Départemental + 2.92 € TTC	26,07 €	27,50 €	50% du reste à charge de votre facture
Tarif PCH 24,58 € TTC				

ASSISTANCE HORS PRISE EN CHARGE

Assistance aux personnes âgées	30,81 €	32,50 €	16,25 €
Assistance aux personnes handicapées	30,81 €	32,50 €	16,25 €

CAISSES DE RETRAITE

CARSAT - Caisse retraite d'assurance et de la santé au travail	25,91 €	28,50 €	50% du reste à charge de votre facture
CNRACL - Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales	24,36 €	26,80 €	
CNMSS - Caisse nationale militaire de sécurité sociale	23,91 €	26,30 €	

(*) Le détail des prestations, des formules et des aides (les aides et montants sont attribuées par les organismes financeur et ne dépendent pas d'APEF) sont précisées dans le livret d'accueil.

(**) Nos prestations donnent droit au crédit d'impôt selon les modalités de l'article 199. sexdecies du code des impôts.
Nos tarifs sont majorés de 25% les heures de nuit (22h - 7H), les dimanche et jours fériés et de 100% les 1er mai et 25 décembre.

Frais kilométriques dans le cadre des prestations : 1,10 € TTC/ km (Taux de TVA associé à la prestation)



DETAIL DES FORMULES APEF

Ménage / Repassage *	Détente	Bien-être	Evasion	Aide et Assistance à domicile	Aide *	Assistance **
MENAGE						
Dépoussiérer, aspirer, balayer et laver les sols	X	X	X	ENTRETIEN DU LOGEMENT		
Nettoyer le plan de travail, l'évier et laver la vaisselle	X	X	X	Nettoyer les sols et faire les poussières	X	X
Nettoyer et désinfecter les points d'eau (lavabo, sanitaires, baignoire, douche)	X	X	X	Nettoyer les sanitaires et les points d'eau	X	X
Remplir, programmer et vider le lave-vaisselle	X	X	X	Nettoyer les pièces de vie (cuisine, chambres, sanitaires,)	X	X
Nettoyer les extérieurs des placards et appareils ménagers		X	X	Faire les lits et changer les draps	X	X
Faire les lits		X	X	Ranger et organiser les pièces	X	X
Nettoyer l'intérieur et le dessus des placards et appareils ménagers			X	GESTION DU LINGE		
Entretenir les matériaux nobles (parquet, cuivre, cuir, argenteries, ...)			X	Trier, laver, étendre, plier, repasser les vêtements et le linge de maison	X	X
Cirer et ranger les chaussures			X	Effectuer des travaux simples de couture	X	X
REPASSAGE						
Repasser et ranger les vêtements		X	X	Accompagner dans la gestion du linge (achats, tri, etc)	X	X
Repasser et ranger les matières délicates		X	X	GESTION DES REPAS ET COURSES		
Repasser et ranger le linge de maison		X	X	Organiser les repas (mettre la table, servir et débarasser, ...)	X	X
ENTRETIEN DU LINGE				Préparer un repas simple ou adapté (selon les besoins)	X	X
Trier, étendre, plier le linge		X	X	Réaliser les courses (en autonomie ou à partir d'une liste)	X	X
Programmer le lave linge et le sèche linge		X	X	Ranger et conditionner les produits achetés	X	X
Laver à la main, détacher, repasser des matières délicates			X	Assister la prise des repas		X
Assurer la rotation du linge (serviettes de bain, de toilette) et changer les draps			X	ENTRETIEN CADRE DE VIE		
Entretenir la literie, les voilages et rideaux			X	Nettoyer les fenêtres et les vitres	X	X
Apporter et récupérer au pressing			X	Entretenir les plantes de balcon, terrasses et jardinières	X	X
Effectuer des travaux simples de couture			X	Vider et sortir les poubelles	X	X
GESTION DES COURSES				Maintenir une vigilance au domicile	X	X
Réceptionner la livraison de courses à domicile		X	X	Soins et promenades d'animaux de compagnie ***	X	X
Ranger et conditionner les produits achetés		X	X	ACTIVITES ET SORTIES		
Réaliser des courses à partir d'une liste ou en autonomie			X	Accompagner à des balades, courses, rdv médicaux, etc.	X	X
PREPARATION DES REPAS				Aider aux tâches administratives	X	X
Préparer des repas simples		X	X	Réaliser des jeux, des temps de discussions, etc	X	X
Gérer les repas de la semaine en autonomie			X	HYGIENE, CONFORT ET DEPLACEMENTS		
ENTRETIEN DU CADRE DE VIE						
Vider, sortir et rentrer les poubelles	X	X	X	Aider à la petite toilette (lavage mains, dents, visage)		X
Entretenir les plantes		X	X	Aider à la toilette et aux changes		X
Nettoyer les fenêtres et vitres		X	X	Aider à l'habillage et au déshabillage		X
Entretenir la terrasse et le mobilier de jardin			X	Aider aux transferts (lever, coucher, déplacements)		X
Maintenir une vigilance au domicile (fermer, ouvrir les volets, ramasser le courrier)			X	Aider à la mobilité au domicile et à l'extérieur		X

* Pour les prestations ponctuelles, toutes les tâches peuvent être réalisées dans le respect de la fiche mission définie.

* Prestations relevant de la déclaration en mode prestataire.

** Prestations relevant de l'autorisation en mode prestataire pour les personnes âgées, en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques.

*** Service relevant de la déclaration en mode prestataire et réservé uniquement aux personnes dépendantes.

Garde d'enfants *

Enfants de + 3 et de - 3 ans **	Enfants - 18 ans en situation de handicap ***	Garde partagée ****
---------------------------------	---	---------------------

DEPLACEMENTS / ACCOMPAGNEMENTS				Jardinage / Bricolage
Amener et aller chercher à l'école, à la garderie	X	X	X	La tonte
Amener et aller chercher aux activités extra-scolaires	X	X	X	Le désherbage
Amener et aller chercher à la crèche	X	X	X	Le ramassage des feuilles
COURSES / REPAS				Le débroussaillage
Réaliser des petites courses pour les repas de l'enfant	X	X	X	La plantation de petits végétaux
Préparer et aider à la prise des repas	X		X	La taille des haies, arbustes et arbres
SOMMEIL				L'enlèvement des déchets occasionnés par la prestation
Organiser les réveils et les couchers	X		X	Le déneigement des abords immédiats du domicile
Organiser les siestes	X		X	L'entretien des massifs (bêchage, binage et griffage ...)
SOINS D'HYGIENE ET DE CONFORT				Petit arrachage manuel et évacuation des végétaux
Accompagner à la propreté	X		X	L'entretien régulier des allées et des terrasses
Accompagner au bain, à la douche	X		X	Le traitement des arbres et des arbustes
Accompagner dans la petite toilette	X		X	L'application d'engrais et/ou d'amendements
Aider à l'habillage et au déshabillage	X		X	L'arrosage manuel des végétaux,
Gérer les changes	X		X	La petite maintenance régulière du mobilier de jardins et accessoires, ...
Garder les enfants malades	X	X	X	L'entretien des plantes de balcons, terrasses et jardinières
DEVELOPPEMENT / APPRENTISSAGE				LE POTAGER
Proposer des activités d'expression, de construction, des activités ludo-éducatives et des	X	X	X	La cueillette des fruits et légumes à des fins de consommation personnelle
Aider aux devoirs	X	X	X	LE BRICOLAGE
ENTRETIEN DU CADRE DE VIE DE L'ENFANT				Démonter, monter des meubles simples
Nettoyer et ranger les espaces de vie de l'enfant	X	X	X	Poser des étagères ou des tringles à rideaux
Nettoyer le matériel, les jeux et jouets de l'enfant	X	X	X	Fixer un porte manteau, un abat jour, d'un cadre
Nettoyer et ranger le linge de l'enfant	X	X	X	Resserrer une poignée de porte, remettre une latte de sommier, etc

* 3 enfants maximum par intervention

** Formule relevant du régime de la déclaration pour les enfants de + 3 ans et de l'agrément pour les enfants de - 3 ans pour la garde et l'accompagnement d'enfants.

*** Formule relevant du régime de l'agrément en mode prestataire pour les enfants de - 18 ans en situation de handicap. Sont exclus les actes d'assistance de la vie quotidienne.

**** Formule couvrant la garde d'enfants de 2, voir 3 familles alternativement au domicile de l'une et de l'autre.

V14 - 112025 - Annexe de la fiche tarifs de l'agence

La taille des fruitiers, des rosiers et des plantes grimpantes dans le respect du décret du 1 ^{er} septembre 2004 n°2004-924 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à la disposition pour des travaux temporaires en hauteur.
Attention : La taille ou l'élagage d'arbustes ne peuvent être considérés comme travaux de petit jardinage que dans la mesure où il s'agit d' entretien courant effectué à hauteur d'homme , ne nécessitant pas le déplacement de l'intervenant dans l'arbre et le matériel adéquat (cordes et harnais, évacuation par camion).
Petites retouches de joints de silicone dans la salle de bain (sans démontage)
Installer des équipements de sécurité (capteur, détecteurs de fumée,)



APEF Bagnols Sur Cèze

TARIFS HORAIRES	
HT	TTC

ENTRETIEN DES LOCAUX

Entretien des locaux	29,00 €	34,80 €
Nettoyage de surfaces vitrées	36,67 €	44,00 €

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Jardinage	45,83 €	55,00 €
Bricolage	45,83 €	55,00 €

Frais annexes

Frais de gestion administrative : 60,00€ TTC/an (50,00€ HT/an)

Frais de mise à disposition de produits et ou de matériel: 3,00€/h TTC soit 2,50€/h HT

(*) Majoration de 25% des heures de nuit (22h - 7H), dimanche et jours fériés et de 100% les 1er mai et 25 décembre.
Ces prestations ne donnent pas droit au crédit d'impôt.





ARRETE

Modifiant l'arrêté du 3 mai 2021 relatif à la désignation de personnes qualifiées dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et personnes en situation de handicap

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Préfète du Gard
La Présidente du Conseil Départemental du Gard

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la candidature reçue ;

Considérant que toute personne prise en charge par un établissement, service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Gard, du Directeur des services du Conseil Départemental du Gard et du Directeur de la Délégation Départementale du Gard ;

ARRÊTENT

Article 1 : Au titre des dispositions de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, Madame Sophie ERDELY-BURKHALTER est habilitée pour le département du Gard à intervenir en qualité de personne qualifiée dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le reste sans changement soit :

- Madame le Docteur Denise STRUBEL
- Madame Simone POUGNET ATTIA
- Monsieur Bernard GUIRAUD
- Monsieur Jean-Jacques HURPY
- Monsieur Patrick RAUDIN

Article 2 : Pour contacter la personne qualifiée de son choix le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande par courrier ou courriel à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Occitanie
 Délégation Départementale du Gard
 6, rue du Mail 30009 NÎMES
 Courriel : ars-oc-DD30-crms@ars.sante.fr

Article 3 : En temps utile, et en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande, et le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.
 Elle en rend compte aux autorités chargées du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, et en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.
 Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

Article 4 : Les personnes qualifiées ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers quelle qu'en soit la nature ou être salariées, dans les associations, établissements ou services concernés par la demande.
 De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

Article 5 : Les frais de déplacement, de timbres et de téléphone engagés le cas échéant par la personne qualifiée dans le cadre de ses missions peuvent être remboursés sur la base des dispositions de l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
 (Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gard et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département du Gard.

Fait à Nîmes, le - 5 AOUT 2022

Le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 et par délégation,
 La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON

La Présidente
 du Conseil Départemental du Gard

Françoise LAURENT-PERRIGOT